

STATUT DES EDUCATEURS

PV n° 352

Présidents : MM. Lucien BAUD – Alain VOSDEY

SITUATION DES CLUBS

Senior D1 Masculin :

Clubs en dérogation :

FJ AMBILLY
CS AMPHION
FC CLUSES

Clubs en règle :

SS ALLINGES
FC BALLAISON
O CRAN (manque tableau récapitulatif)
FC CHERAN
ES CHILLY
CLUSES SCIONZIER FC
AS ST GENIS FERNEY CROZET
US MONT BLANC
US PRINGY
US SEMNOZ VIEUGY
FC THYEZ

Senior D1 Féminin :

Clubs en règle :

AS VILLAZ PARMELAN (manque tableau récapitulatif)
CS AYZE
ES CERNEX
ESC OLYMPIQUE
US MARGENCEL
ES MEYTHET
ES SEYNOD
AS SILLINGY

Nous rappelons que les clubs en infraction ont 60 jours à partir de la première journée de championnat afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.

U19 D1 :

Club en attente du dossier :

US DIVONNE

Clubs en dérogation

US ANNECY LE VIEUX 2
US ARGONNAY

Clubs en règle :

US ANNEMASSE GAILLARD
GJ BONS-BALLAISON
GFA 74
US SEMNOZ VIEUGY
VILLE LA GRAND AJ

U17 D1 :

Clubs en dérogation :

CS AMPHION
CHERAN FC
CSA POISY
SALEVE FOOT GF
US SEMNOZ VIEUGY

Clubs en règle :

CLUSES SCIONZIER FC
ENTENTE PAYS DE CRUSEILLE FC
VILLE LA GRAND AJ

U15 D1 :

Club en attente du dossier :

GPT ARMOY/LE LYAUD/PERRIGNIER

Club en dérogation :

GJ BONS-BALLAISON

Clubs en règle :

US ANNEMASSE GAILLARD
GJ VIRY VUACHE
US PRINGY
AS ST GENIS-FERNEY-CROZET
THONON EVIAN SAVOIE 3
VILLE LA GRAND AG

Nous rappelons que les catégories U19, U17, U15 D1 en infraction ont 30 jours après la dernière journée des barrages (Phase) afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.